

**LIVRET DE SUIVI DE CCF DE LA PREMIÈRE
SITUATION D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE EP2**

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Lycée Professionnel
TONY GARNIER

235 Boulevard Pinel
69676 Cedex Bron

Tél: 04.72.78.83.00
Fax: 04.72.78.83.18

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

**CONTRÔLE EN COURS
DE FORMATION**

**BEP
SEN**
Systèmes Électroniques
Numériques

Arrêté du 28 juillet 2009
portant création du BEP SEN

CANDIDAT
Nom :
Prénom :

SOMMAIRE

Identification de l'établissement de formation et du stagiaire	PAGE 2
Législation : statut du stagiaire en milieu professionnel.....	PAGE 3
Présentation du BEP SEN	PAGE 4
Règlement d'examen	PAGE 5
Rôle et exploitation du livret de suivi	PAGE 10

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

Nom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Fax :

Proviseur :

Chef de travaux :

Professeurs principaux de la classe :

.....

IDENTIFICATION DU STAGIAIRE

Photographie

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

N° INSEE :

Adresse :

.....

Téléphone personnel:

LÉGISLATION : STATUT DU STAGIAIRE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Extraits de la convention type

Article 4 - Statut et obligations de l'élève

L'élève demeure, durant ces périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire. Il ne peut prétendre à aucune rémunération du milieu professionnel. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification. Celle-ci est exonérée de charges sociales si, conformément à l'article D. 242-2-1 du code de la sécurité sociale, son montant ne dépasse pas le seuil équivalent au produit de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de PFMP effectuées au cours du mois considéré. Ce montant tient compte des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu au cours de la PFMP. Lorsque le montant de la gratification dépasse le plafond indiqué ci-dessus, les obligations de l'employeur incombent au milieu professionnel d'accueil du stagiaire, conformément aux dispositions du II-A de l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale. L'élève ne doit pas être pris en compte dans le calcul de l'effectif du milieu professionnel. Il ne peut participer aux éventuelles élections professionnelles. L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans le milieu professionnel, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de la présente convention. L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence en milieu professionnel. En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant le milieu professionnel.

Article 5 - Durée du travail

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale. Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus. En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Article 6 - Durée et horaires de travail des élèves mineurs

La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine. Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale. Pour chaque période de vingt-quatre heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à quatorze heures consécutives pour l'élève mineur de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour l'élève mineur de seize à dix-huit ans. Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives. Le travail de nuit est interdit : - à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin ; - à l'élève de moins de seize ans entre vingt heures et six heures. Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 7 - Sécurité - travaux interdits aux mineurs

En application des articles D. 4153-41 à D. 4153-44 et D. 4153-46 du code du travail, l'élève mineur de quinze ans au moins, autorisé par l'inspecteur du travail à utiliser des machines ou produits ou à effectuer des travaux qui lui sont normalement interdits, ne doit utiliser ces machines, produits ou effectuer ces travaux en milieu professionnel qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur. La demande de dérogation, où figure la liste des machines, produits ou travaux dangereux, est signée par le responsable du milieu professionnel et adressée à l'inspecteur du travail.

Article 8 - Sécurité électrique

L'élève ayant à intervenir, au cours de sa période de formation en milieu professionnel, sur - ou à proximité - des installations et des équipements électriques, doit y être habilité par le responsable du milieu professionnel d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie par l'élève en établissement scolaire, préalablement à sa période de formation en milieu professionnel. L'habilitation est délivrée au vu d'un carnet individuel de formation établi par l'établissement scolaire qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie avec succès par l'élève.

Article 9 - Couverture accidents du travail

En application de l'article L. 412-8 modifié du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail. Conformément à l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe au milieu professionnel d'accueil. Celui-ci l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. Le milieu professionnel fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement.

Article 10 - Assurance responsabilité civile

Le responsable du milieu professionnel d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée. Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de la PFMP ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

Article 11 - Déroulement de la période de formation en milieu professionnel

Le chef d'établissement et le représentant du milieu professionnel d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de formation en milieu professionnel.

PRÉSENTATION DU BEP SEN

LISTE DES FONCTIONS ET TACHES ASSOCIÉES DU TITULAIRE DU BEP SEN

F1 FONCTION ORGANISATION - PREPARATION

- A 1-1 : utiliser, sur tous supports, les schémas et les descriptifs concernant l'opération.
- A 1-2 : appliquer les consignes verbales et/ou écrites des tâches proposées.
- A 1-3 : préparer le poste de travail, vérifier l'outillage et les matériels nécessaires à l'activité.
- A 1-4 : prendre en compte le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) et l'environnement de travail, au niveau de l'exécution.
- A 1-5 : réaliser la préparation, l'intégration, l'assemblage et l'interconnexion des constituants d'un système ou d'un équipement en suivant des procédures détaillées.
- A 1-6 : réaliser les éventuels tests de préparation et vérifier la conformité en suivant des procédures détaillées.

F2 FONCTION REALISATION

- A 2-1 : participer à la préparation sur site.
- A 2-2 : identifier les éléments, les conducteurs et les supports de communication.
- A 2-3 : implanter, poser les appareils et les matériels.
- A 2-4 : façonner des canalisations, des supports.
- A 2-5 : réaliser des activités de câblage et de raccordement en suivant des procédures détaillées.

F3 FONCTION MISE EN SERVICE

- A 3-1 : vérifier la concordance avec le dossier de réalisation.
- A 3-2 : régler, paramétrer et configurer les différents organes de l'installation en suivant des procédures détaillées.
- A 3-3 : réaliser des activités de test, de vérification et de contrôle en suivant des procédures détaillées.
- A 3-4 : participer à la réception de l'équipement ou de l'installation.

F4 FONCTION COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

- A 4-1 : respecter les consignes orales et/ou écrites.
- A 4-2 : rendre compte oralement et par écrit.
- A 4-3 : adopter une posture en conformité avec les exigences de la profession (attitude et tenue).

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Applicable dès la session 2010 Annexe IV de L'ARRÊTE du 28 juillet 2009

Brevet d'Études Professionnelles Systemes Électroniques Numériques	Candidats voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, formation professionnelle continue dans un établissement public.	Candidats voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage, formation professionnelle continue dans un établissement privé, enseignement à distance, candidats libres.
--	--	--

Nature des épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
---------------------	--------	-------	------	-------	------	-------

DOMAINE PROFESSIONNEL						
EP1	Étude d'un système	UP1	4	C.C.F.	Ponctuelle écrite	4H
EP2	Intervention sur systèmes	UP2	8(+1)	C.C.F.	Ponctuelle pratique	8H

DOMAINES GÉNÉRAUX							
EG1	Français Histoire Géographie Éducation civique Langue Vivante	UG1	6	Ponctuel écrite	1,5 H	Ponctuelle écrite	1,5 H
				Ponctuel écrite	1,5 H		
EG2	Mathématiques - Sciences	UG2	4	CCF (deux situations d'évaluation par matière)		Ponctuelle écrite	2h
EG3	EPS	UG3	2	CCF		Ponctuelle	

Prévention - santé - environnement : Coefficient 1(EP2 8+1)

Épreuve EP1 : ETUDE D'UN SYSTÈME

- **Finalités et objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve doit permettre, à partir d'un dossier technique propre à un système ou à une installation, exploité en vue d'une intervention, de vérifier les compétences du candidat à :

- analyser le fonctionnement du système ;
- valider les solutions techniques et technologiques ;
- caractériser les grandeurs physiques représentatives de l'information.

Les composants analogiques, numériques et programmables de l'électronique pourront être évaluées.

L'exploitation de ce système ou de cette installation ne fera pas partie de l'évaluation ; elle est cependant vivement conseillée (pour les candidats évalués en C.C.F.).

Le dossier technique, de 15 pages maximum, comportera :

- la mise en situation ;
- la description fonctionnelle ;
- les algorithmes de fonctionnement ;
- les plans et schémas (structurel, d'installation,...) ;
- la nomenclature ;
- la documentation technique ;
- les résultats d'expérimentation ou de simulation.

L'épreuve vise également à évaluer les compétences du candidat dans les domaines de la construction.

Partie construction : il est demandé au candidat, à partir du dessin d'ensemble ou d'un sous-ensemble appartenant à un élément du ou des systèmes présents sur le plateau technique et des logiciels de représentation dimensionnelle et/ou volumique :

- d'exploiter les informations relatives à ce dessin d'ensemble ou à ce dessin de sous-ensemble ;
- d'identifier les différentes pièces participant à la réalisation de l'objet technique à partir d'une vue éclatée de celui-ci ;
- d'exploiter les informations relatives à la définition d'un produit appartenant à cet ensemble ou à ce sous-ensemble ;
- d'effectuer l'analyse technique conduisant à l'établissement d'un schéma technologique se rapportant à un ensemble ou à un sous-ensemble du domaine de la mécanique et de l'électronique ;
- de modifier le modèle 3D d'une pièce (arbre de construction court).

- **Contenu de l'épreuve**

Cette épreuve, pour la partie électronique, a pour but de valider tout ou partie des compétences définies dans le tableau croisé compétences / savoirs du référentiel de certification : C11, C12.

- **Contrôle en cours de formation** :

Le contrôle des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation organisée en établissement, durant le temps de formation, par les professeurs chargés des enseignements de l'électronique, et par le professeur en charge de la construction pour la composante construction.

Des professionnels sont associés à ces évaluations.

Le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle.

L'utilisation des calculatrices est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant la situation ;
- les documents rédigés par le candidat pendant le temps imparti à la situation d'évaluation ;
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, rédigée par l'équipe pédagogique en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu avec la fiche d'évaluation (barèmes détaillés, critères d'évaluation...).

Sur cette fiche est également consignée une synthèse notée de l'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Seule cette fiche d'analyse est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note.

Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury qui peut demander à en avoir communication, et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la filière veille à une harmonisation académique du niveau de difficulté des situations proposées aux différentes catégories de candidats concernés.

□ La situation d'évaluation

- notation : 80 points ; 60 points pour l'électronique et 20 points pour la construction
- durée recommandée **3h pour l'électronique et 1H pour la construction**
- période : **fin de la première année de formation**

Épreuve EP2 : INTERVENTION SUR SYSTÈME

• **Finalités et objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à intervenir sur une installation et à effectuer la mise en service d'un système ou partie de système -existant ou à compléter-, à l'aide d'un dossier technique. Les situations proposées doivent prendre appui sur des équipements ou systèmes techniques récents, à dominante électronique.

• **Contenu de l'épreuve**

Cette épreuve a pour but de valider tout ou partie des compétences définies dans le tableau croisé compétences / savoirs du référentiel de certification : C21, C22, C23, C24, C25, C31, C32, C33, C34, C35, C36, C37, C38, C39, C41, C42, C51, C52, C53, C54.

Les compétences évaluées dans l'épreuve EP1 peuvent être nécessaires à la réalisation des activités professionnelles dans le cadre de cette épreuve. Elles pourront être mises en œuvre -tout ou partie- mais ne feront pas l'objet d'une évaluation certificative.

□ **Contrôle en cours de formation :**

Le contrôle des acquis des candidats s'effectue sur la base de 2 situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation est organisée durant la Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), sur le lieu de déroulement de celle-ci.

L'évaluation des compétences est réalisée par le tuteur.

La proposition de note est élaborée conjointement par le tuteur et le professeur de l'établissement lors de la visite de l'enseignant en milieu professionnel.

La deuxième situation est organisée en établissement de formation, durant le temps de formation, sur le plateau technique de la section électronique.

Elle est mise en œuvre par les professeurs chargés des enseignements de l'électronique.

Des professionnels sont associés à cette évaluation.

Le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle.

A l'issue de chaque situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue pour chaque candidat un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant chacune des situations ;
- les documents rédigés par le candidat pendant le temps imparti aux situations d'évaluation ;
- une fiche d'analyse du travail effectué par le candidat, renseignée par le tuteur et/ou l'équipe pédagogique, en terme de comparaison entre ce qui a été réalisé par le candidat et ce qui était attendu avec la fiche d'évaluation (compétences évaluables, critères d'évaluation...). De même une fiche de synthèse notée de l'évaluation du travail réalisé par le candidat est renseignée.

Seule cette fiche de synthèse est transmise au jury, accompagnée de la proposition de note. Les autres éléments du dossier décrits ci-dessus sont mis à la disposition du jury qui peut demander à en avoir communication, et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis, le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la filière veille à une harmonisation académique du niveau de difficulté des situations proposées aux différentes catégories de candidats concernés.

⇒ **Première situation d'évaluation**

- notation : 80 points ;
- durée recommandée : 4H ;
- période : **lors de la première PFMP de la 2^{ème} année de formation** (à condition que la durée totale des PFMP déjà effectuées soit supérieure ou égale à 6 semaines).

Finalités et objectifs de la situation d'évaluation

Cette situation d'évaluation doit permettre de vérifier les compétences du candidat à réaliser, en autonomie :

- l'installation incluant l'implantation, le raccordement, l'interconnexion, le paramétrage -suivant la procédure fournie (pas d'adaptation client)- des équipements d'une installation.

Au cours de l'activité proposée, le candidat pourra réaliser la préparation des matériels ; les compétences liées à cette activité ne feront pas l'objet d'une certification.
L'ensemble des activités pourra être mis en œuvre sur une installation déjà existante, qui pourra être complétée.

Exemples d'activités :

- préparer les matériels et les équipements ;
- identifier les éléments, les conducteurs, les supports de transmission ;
- implanter les conducteurs, les supports de transmission, les équipements ;
- façonner les canalisations, les supports ;
- raccorder les équipements ;
- interconnecter les éléments ;
- paramétrer les matérielles ;
- renseigner un compte-rendu pré établi.

⇒ **Deuxième situation d'évaluation**

- notation : 80 points ;
- durée recommandée : **4h**
- période : **fin de la 2ème année de formation.**

⇒ **Finalités et objectifs de la situation d'évaluation**

Cette situation d'évaluation doit permettre de vérifier les compétences du candidat à réaliser, en autonomie :

- la mise en service à l'aide d'une procédure ;
- la rédaction d'un compte-rendu.

Au cours de la situation d'évaluation proposée, le candidat pourra réaliser la préparation des matériels ainsi que les opérations d'implantation, de façonnage, de raccordement, d'interconnexion, et de paramétrage. Les compétences liées à ces activités ne feront pas l'objet d'une certification.
L'ensemble des activités pourra être mis en œuvre sur une installation déjà existante, qui pourra être complétée.

Exemples d'activités :

- préparer et tester les équipements ;
- installer les matériels ;
- réaliser l'intégration matérielle et logicielle ;
- mettre en énergie ;
- configurer et/ou paramétrer le système ;
- mettre en service ;
- renseigner un compte-rendu de test pré établi.

RÔLE ET EXPLOITATION DU LIVRET DE SUIVI

Les objectifs généraux de la formation en milieu professionnel.

La formation en milieu professionnel fait partie intégrante de la formation.

Pour pouvoir être évaluée, la durée réglementaire de la formation en milieu professionnel est fixée au minimum à six semaines, sur les vingt deux semaines de PFMP du baccalauréat professionnel en 3 ans. Elle concourt à l'acquisition des compétences requises pour l'obtention du diplôme et doit permettre à l'élève :

- de travailler sur des ouvrages électriques fonctionnant dans des conditions que l'on peut difficilement réunir dans l'établissement de formation.
- de s'insérer dans un travail organisé, où il pourra prendre toute la mesure de l'importance des relations humaines au sein de l'équipe.
- d'appréhender le milieu professionnel comme un lieu organisé d'activités industrielles et commerciales.
- de privilégier l'appropriation de démarches et de méthodes.

La formation en milieu professionnel implique une concertation approfondie entre les formateurs du milieu professionnel et les enseignants.

Le suivi des activités. (carnet de bord de l'élève)

Le présent livret, conçu dans le respect des instructions ministérielles, a pour objet d'harmoniser le suivi des périodes de formation en milieu professionnel au plan national. Il doit notamment :

- faciliter la détermination des objectifs assignés à chaque période de formation en milieu professionnel.
- faciliter le suivi et l'évaluation du stagiaire par le tuteur et par l'équipe pédagogique.
- faciliter la communication entre le milieu professionnel et le lycée.

L'évaluation des acquis de la formation en milieu professionnel à l'examen.

(livret d'évaluation)

Elle est obligatoire. Le diplôme ne peut être délivré si le candidat n'a pas effectué la formation en milieu professionnel.

A l'issue de chaque période de formation en milieu professionnel :

- le(s) professeur(s) chargé(s) du suivi de formation évalue(nt) les activités et les aptitudes professionnelles du stagiaire, en concertation avec le(s) formateur(s) du milieu professionnel.
- l'élève renseigne un carnet de bord où il consigne les activités qui y sont conduites en rapport avec les objectifs assignés à la période de formation.

L'évaluation, réalisée à partir des fiches jointes en annexe, prend en compte :

Évaluation	Note	Remarques
▪ des attitudes professionnelles		<i>Ces deux aspects seront évalués à chaque période, seules les compétences acquises feront l'objet d'une notation</i>
▪ des compétences acquises	/20	

Note à l'examen. (livret de notation)

La note est proposée par l'équipe pédagogique au jury de délivrance du diplôme.

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Lycée Professionnel

TONY GARNIER

235 Boulevard Pinel
69676 Cedex Bron

Tél: 04.72.78.83.00
Fax: 04.72.78.83.18

BEP

SEN

**Systemes Électroniques,
Numériques**

Arrêté du 28 juillet 2009

portant création du BEP SEN

CANDIDAT

Nom :

Prénom :

BILAN HEBDOMADAIRE D'ACTIVITÉS

Dates	Activités	Temps passé	Ressources utilisées *
.....

* Ressources techniques, Documentation, Outillage, Matériels de mesure, etc.

BILAN HEBDOMADAIRE D'ACTIVITÉS

Dates	Activités	Temps passé	Ressources utilisées *
.....

* Ressources techniques, Documentation, Outillage, Matériels de mesure, etc.

BILAN HEBDOMADAIRE D'ACTIVITÉS

Dates	Activités	Temps passé	Ressources utilisées *
.....

* Ressources techniques, Documentation, Outillage, Matériels de mesure, etc.

BILAN HEBDOMADAIRE D'ACTIVITÉS

Dates	Activités	Temps passé	Ressources utilisées *
.....

* Ressources techniques, Documentation, Outillage, Matériels de mesure, etc.

BILAN HEBDOMADAIRE D'ACTIVITÉS

Dates	Activités	Temps passé	Ressources utilisées *
.....

* Ressources techniques, Documentation, Outillage, Matériels de mesure, etc.

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Lycée Professionnel
TONY GARNIER

235 Boulevard Pinel
69676 Cedex Bron

Tél: 04.72.78.83.00
Fax: 04.72.78.83.18

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

SOUS ÉPREUVE EP2-1*

Intervention sur système

* 1^{ère} situation d'évaluation en milieu professionnel à l'issue des 6 semaines minimum de PFMP

**CONTRÔLE EN COURS
DE FORMATION**

BEP

SEN

**Systèmes Électroniques,
Numériques**

Arrêté du 28 juillet 2009

portant création du BEP SEN

CANDIDAT

Nom :

Prénom :

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL PFMP-1

Dénomination du milieu professionnel de formation :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Fax :

Secteur d'activité principal :

.....*Préciser l'activité principale du milieu professionnel*

.....

.....

Dates de la (des) période(s) de formation en milieu professionnel :

du / / au / /

et

du / / au / /

Nom du responsable de stage :

Téléphone :

Fonction :

Nom du tuteur :

Fonction :

Date de la (des) visite(s) de l'équipe pédagogique :

ÉVALUATION DES ATTITUDES PROFESSIONNELLES LORS DE LA PFMP

Mettre une croix dans les colonnes



COMPORTEMENT GÉNÉRAL						
CONSCIENCE PROFESSIONNELLE		Conscientieux, ponctuel, appliqué.		Se contente de l'indispensable		Mauvaise volonté, absentéisme
INTÉGRATION DANS L'ÉQUIPE		participe activement		Suit le mouvement		Très distant, s'intègre mal
DYNAMISME		Sait faire ce qu'il faut, quand il le faut.		Activité par à-coups, se décourage si la difficulté est importante		Passif, se décourage vite.
CLARTÉ D'EXPRESSION ORGANISATION		Clair, analyse bien		Convenable, se perd un peu dans les détails		Confus, esprit brouillon
COMMUNICATION AVEC SON ENTOURAGE		Excellente		Bonne		Insuffisante

Mettre une croix dans les colonnes



COMPORTEMENT PROFESSIONNEL						
EFFICACITÉ DANS LE TRAVAIL		Fait bien son travail		Travail quelquefois irrégulier		Aboutit rarement dans ses activités
CURIOSITÉ, OUVERTURE D'ESPRIT		Désire progresser, s'intéresse à ce qu'il voit		A besoin d'être stimulé		Refuse ou reste passif aux sollicitations à découvrir.
SENS DE L'ORGANISATION MÉTHODE INITIATIVE		Très autonome, ne demande des conseils qu'à bon escient		A besoin d'un appui dans les phases clé de son travail		Doit être guidé en permanence
COMPRÉHENSION		Esprit vif, comprend immédiatement		Fait ce qu'il faut pour comprendre		Comprend difficilement
RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ		Excellent		Satisfaisant		Insuffisant

Appréciation générale du tuteur :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature du responsable de la PFMP ou du tuteur :

Date :

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES ACQUISES EN PFMP

Liste des compétences pouvant être évaluées en EP2		Critères d'évaluation	N1	N2	N3	N4	Non mise en œuvre	
			Très bien	Satisfaisant	Insuffisant	Très Insuffisant		
C2-1	Identifier un élément	<ul style="list-style-type: none"> L'identification est réalisée dans le respect de la procédure Les plans, schémas, notices sont décodés 						
C2-2	Préparer les matériels	<ul style="list-style-type: none"> La procédure de préparation est respectée Le compte rendu est renseigné Les écarts entre le matériel et la liste sont identifiés Le poste de travail est organisé 						
C2-3	Intégrer les matériels	<ul style="list-style-type: none"> La procédure d'intégration est respectée Le compte rendu est renseigné 						
C2-4	Assembler les matériels	<ul style="list-style-type: none"> La procédure d'assemblage est respectée Le compte rendu est renseigné 						
C2-5	Interconnecter les matériels	<ul style="list-style-type: none"> La procédure d'interconnexion est respectée Le compte rendu est renseigné 						
C3-1	Repérer les supports de transmission	<ul style="list-style-type: none"> La procédure de repérage est respectée Le compte rendu est renseigné 						
C3-2	Mettre en forme, placer les supports et les conduits	<ul style="list-style-type: none"> La procédure de mise en forme est respectée Les normes et règles de l'art sont respectées Le compte rendu est renseigné 						
C3-3	Réaliser les opérations mécaniques avec outillage simple	<ul style="list-style-type: none"> La procédure de mise en œuvre mécanique est respectée Les normes, contraintes architecturales et règles de l'art sont respectées Le compte rendu est renseigné 						
C3-4	Raccorder les supports de transmission	<ul style="list-style-type: none"> La procédure de raccordement est respectée Le compte rendu est renseigné 						
C3-5	Installer les équipements	<ul style="list-style-type: none"> La procédure d'installation est respectée Le compte rendu de procédure est renseigné 						
C3-6	Raccorder les équipements	<ul style="list-style-type: none"> La procédure de raccordement est respectée Les normes et prescriptions sont respectées Le compte rendu est renseigné 						
C3-7	Mettre sous énergie	<ul style="list-style-type: none"> La procédure de mise en énergie est respectée Le compte rendu est renseigné 						
C3-8	Configurer les équipements	<ul style="list-style-type: none"> La procédure de configuration est respectée Le compte rendu est renseigné 						
C3-9	Participer à la mise en service	<ul style="list-style-type: none"> Les consignes liées à la mise en route et à la sécurité sont respectées Le compte rendu écrit ou oral est réalisé 						
C4-1	Effectuer les tests	<ul style="list-style-type: none"> La procédure de test est respectée Les appareils sont correctement utilisés Le compte rendu est renseigné 						
C4-2	Vérifier la conformité du fonctionnement des matériels et logiciels associés	<ul style="list-style-type: none"> La vérification de la conformité est réalisée Le compte rendu est renseigné 						
C5-1	Prendre connaissance et appliquer la procédure	<ul style="list-style-type: none"> Les informations nécessaires sont identifiées La procédure est correctement interprétée La procédure est correctement appliquée 						
C5-2	Renseigner un compte-rendu	<ul style="list-style-type: none"> Le compte rendu est renseigné en respectant les consignes Les constats des tests sont renseignés en utilisant le vocabulaire exact Les difficultés rencontrées sont signalées 						
C5-3	S'intégrer à la démarche qualité du service	<ul style="list-style-type: none"> Les contraintes horaires sont respectées L'action menée est efficace La prestation est conforme aux attentes du client et du cahier des charges 						
C5-4	Identifier les habilitations électriques requises pour une tâche à exécuter, limitée à la basse tension au regard du référentiel de certification	<ul style="list-style-type: none"> Le niveau d'habilitation requis est identifié Les interventions sont réalisées dans le respect de la réglementation 						
SOMME DES CROIX PAR COLONNE			ΣN1=	ΣN2=	ΣN3=	ΣN4=		



Lycée Professionnel
TONY GARNIER

235 Boulevard Pinel
69676 Cedex Bron

Tél: 04.72.78.83.00
Fax: 04.72.78.83.18

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

ÉPREUVES EP1 et EP2

EP1 Étude d'un système

EP2 Intervention sur systèmes

**CONTRÔLE EN COURS
DE FORMATION**

BEP

SEN

**Systemes Électroniques,
Numériques**

Arrêté du 28 juillet 2009
portant création du BEP SEN

CANDIDAT
Nom :
Prénom :

BEP SEN

NOTATION DE LA PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Pour candidats CCF

NOTE DE LA PREMIÈRE SITUATION D'ÉVALUATION DE L'ÉPREUVE EP2

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES ACQUISES EN MILIEU PROFESSIONNEL

Se reporter au tableau concernant la première période de formation en milieu professionnel

Ne prendre en considération que les cases évaluées (totaux colonnes $\sum N_1 + \sum N_2 + \sum N_3 + \sum N_4 = \sum N$)

Calcul de la note : Note = $[20 \times (\sum N_1 + (3\sum N_2/4) + (\sum N_3/2) + (\sum N_4/4))] / \sum N$

NOTE = /20

BEP SEN

SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES NUMÉRIQUES

Épreuve	Intitulé	Note /20 Non arrondie	Coefficient	Note coefficientée
EP1	Étude d'un système	/20	4	/80
			Note sur 20 arrondie au ½ point supérieur	/20

Épreuve	Intitulé	Note /20 Non arrondie	Coefficient	Note coefficientée
EP2	Intervention sur systèmes	 	8	
	EP2 1 ^{ère} situation en milieu professionnel	/20	4	/80
	EP2 2 ^{ème} situation en centre de formation	/20	4	/80
			TOTAL	/160
			Note sur 20 arrondie au ½ point supérieur	/20

ATTESTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT RELATIVE A LA DURÉE DES PFMP

Je soussigné (*nom et prénom du chef d'établissement*)
Chef d'établissement,
atteste que (*nom et prénom du candidat*)
candidat au BEP Systèmes Électroniques Numériques
a effectué semaines de formation en milieu professionnel conformément au règlement
d'examen.

Date :

Signature du chef d'établissement,